

Date d'envoi de la convocation : 7 Février 2020
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 18
Nombre de Procurations : 1
Nombre de Votants : 19

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE,

Ont donné pouvoir :

M. Jean CHEVASSUT, à M. Sylvain JACOB

Absents-excusés :

Mme Claude CORON
Mme Sandrine ARRAULT,

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB

DELIBERATION N° BU/20/017

Renouvellement de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation de sessions de formation sur le compostage

Monsieur COSTE, rapporteur, rappelle que la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud s'est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés qui a pour objectifs une baisse de 15% de déchets d'ici 2025 et de 20% d'ici 2031.

Dans ce cadre, la mise en place du compostage, individuel et collectif est une excellente réponse à la problématique des biodéchets qui peuvent ainsi être transformés en amendement naturel.

Il indique que le Conseil Départemental de Côte d'Or, en charge du Programme d'Economie Circulaire, a proposé de renouveler le groupement de commande pour la réalisation de sessions de formation sur le compostage pour l'année 2020.

La présence sur le terrain de référents de site est un prérequis indispensable à l'installation de sites de compostage collectif ou en établissement, mais surtout à la garantie de leur pérennité.

Les référents sont des habitants bénévoles, qui acceptent d'être des correspondants identifiés, en capacité de transmettre les bases du compostage à leurs voisins intéressés par la démarche. Ils jouent un rôle important de proximité et d'interface avec le service de prévention et gèrent le site.

Il souligne que ces formations ont ainsi permis de former, sur l'année 2019, 8 référents de site pour un montant de 862 € TTC, pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

Monsieur COSTE précise que six collectivités ont manifesté la volonté de renouveler ce groupement de commande :

- le Département de la Côte d'Or, qui assurera également le suivi de la procédure de passation du marché public.
- La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,
- La Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val-de-Saône,
- La Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine,
- La Communauté de Communes Ouche et Montagne,
- le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Plaine Dijonnaise,
- la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve le renouvellement du groupement de commande pour la réalisation de sessions de formation sur le compostage pour l'année 2020,
- autorise le Président à signer la nouvelle convention jointe en annexe de la présente délibération ainsi que les différentes pièces du marché du groupement de commande à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services**




Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

(Code de la Commande publique)

**Réalisation de sessions de formation sur le compostage :
référents de sites**



Communauté de Communes



Communauté de Communes
Ouche et Montagne



SMICTOM
DE LA PLAINE DIJONNAISE



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com



ARTICLE 1 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le présent groupement de commandes est constitué des membres suivants :

- Le Département de la Côte-d'Or, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 mars 2020,
- La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du février 2020,
- La Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val-de-Saône, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée par délibération du Bureau Communautaire du février 2020,
- La Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2020
- La Communauté de Communes Ouche et Montagne, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 23 janvier 2020,
- Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Plaine Dijonnaise, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical du 20 janvier 2020,
- La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire du 13 février 2020.

ARTICLE 2 – OBJET DU GROUPEMENT

Conformément au Code de la Commande publique, le présent groupement de commandes est constitué en vue de la réalisation de prestations de sessions de formation de référents de sites de compostage pour l'année 2020.

Ces prestations donnent lieu à la passation d'un marché.

ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département - 53 bis rue de la Préfecture – CS 13501 – 21035 Dijon Cedex, est mandaté en qualité de coordonnateur du présent groupement.

Ce mandat est exercé à titre gratuit.

ARTICLE 4 – DEFINITION DES BESOINS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement détermine avec précision, sous sa responsabilité, la nature et l'étendue de ses besoins.

Hors cas de force majeure, chaque membre du groupement assume les conséquences, notamment financières, qu'entraîneraient la transmission tardive et/ou la modification de ses besoins moins de sept jours avant la date prévue pour la formation.

D'une manière générale, les membres du groupement s'engagent à communiquer au coordonnateur les informations et/ou les documents utiles à l'application de la présente convention.

ARTICLE 5 – ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

Chaque membre du groupement désignera un représentant pour participer à l'analyse des offres.

Le choix du titulaire sera fait selon les règles prévues par le Code de la Commande publique ainsi que celles en vigueur chez le coordonnateur.

ARTICLE 6 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

6.1 - Responsabilité du coordonnateur

Dans sa mission de mandataire, le coordonnateur n'est tenu que des obligations de moyens posées aux articles 1991 et 1997 du Code Civil et ne saurait encourir d'autres responsabilités que la méconnaissance avérée de ces articles.

D'une manière générale, le coordonnateur s'engage à communiquer aux membres du groupement toutes les informations et/ou les documents utiles relatifs à l'application de la présente convention.

Il sollicite en tant que de besoin l'avis et/ou l'accord de chacun des membres.

6.2 - Passation du marché

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande publique, à l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché.

Le coordonnateur est ainsi notamment chargé :

- de recenser les besoins de chaque membre du groupement,
- d'élaborer le dossier de consultation des entreprises au vu des besoins recensés,
- de consulter des opérateurs économiques,
- de réceptionner et de dépouiller les plis,
- de réunir une commission d'analyse des offres (cf. article 5),
- de procéder à l'analyse des offres dans les conditions prévues à l'article 5,
- d'attribuer le marché et d'informer l'attributaire,
- d'informer les candidats non retenus,
- de répondre à leur demande d'explication et/ou de communication des copies des pièces de procédure et du marché.

6.3 - Signature notification et exécution du marché

Conformément au Code de la Commande publique, le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Chaque membre du groupement se charge d'exécuter le marché à l'exception de la phase de collecte des bulletins d'inscription des stagiaires à inscrire, qui est à la charge du coordonnateur.

A cet effet, en amont de chaque session de formation, le coordonnateur centralise les bulletins d'inscription de tous les stagiaires à inscrire. Les membres du groupement lui transmettent les bulletins au plus tard 7 jours avant le début de la formation.

Si moins de quatre stagiaires sont recensés 15 jours avant la date de la formation, celle-ci est annulée et reportée ultérieurement. Le coordonnateur en informe le titulaire du marché et les membres du groupement par courrier électronique.

Lorsqu'une formation est déclarée maintenue et au plus tard sept jours avant la formation :

- le coordonnateur envoie au prestataire la liste des stagiaires inscrits pour la formation,
- chaque membre du groupement envoie au prestataire un bon de commande, correspondant au nombre de stagiaires qu'il inscrit.

ARTICLE 7 – PARTICIPATIONS FINANCIERES DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les frais et charges liés à la procédure de passation du marché sont intégralement pris en charge par le coordonnateur, à l'exception des frais éventuels de contentieux juridictionnel.

Les membres du groupement participent au financement de l'exécution du marché à hauteur de leurs besoins propres.

ARTICLE 8 – RETRAIT DU GROUPEMENT

Les membres peuvent se retirer du présent groupement par écrit adressé à l'ensemble des autres membres.

Toutefois, chaque membre assume les conséquences, notamment financières, qu'entraînerait son retrait du groupement en cours de procédure ou d'exécution du marché.

ARTICLE 9 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement constitué par la présente convention est dissout de plein droit sans formalité dès lors que le marché conclu est définitivement soldé.

Le groupement est également dissout de plein droit sans formalité dès lors que du fait du retrait d'un ou plusieurs membres, le nombre de membres restant est inférieur à deux.

ARTICLE 10 – INDEMNITE ET FRAIS DE CONTENTIEUX

En cas de condamnation pécuniaire prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers et motivée par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence telles qu'elles sont mentionnées dans le Code de la Commande publique, les parties conviennent d'assurer à part égale la charge de l'indemnité et des frais contentieux (avocats...).

ARTICLE 11 – LITIGES

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, non résolus préalablement à l'amiable, relèvent de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

Fait en sept exemplaires originaux
A Dijon, le ...

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

Le Président de la Communauté de Communes
de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-
Georges

François SAUVADET

Christophe LUCAND

La Présidente de la Communauté
de Communes Auxonne Pontailler
Val-de-Saône

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays d'Alésia et de la Seine

Marie-Claire BONNET-VALLET

Patrick MOLINOZ

Le Président de la Communauté
de Communes Ouche et Montagne

Le Président du Syndicat Mixte de Collecte et
de Traitement des Ordures Ménagères de la
Plaine Dijonnaise

Patrick SEGUIN

Daniel CHETTA

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Alain SUGUENOT